



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

No. 100

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

No 100

THREE HUNDRED AND FORTY-THIRD MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Monday, 2 August 1948, at 2.30 p.m.*

*President: Mr. J. MALIK (Union of Soviet
Socialist Republics).*

*Present: The representatives of the following
countries: Argentina, Belgium, Canada, China,
Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet
Socialist Republic, Union of Soviet Socialist
Republics, United Kingdom, United States of
America.*

186. Provisional agenda (S/Agenda 343)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question.

187. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

188. Continuation of the discussion on the Palestine question

*At the invitation of the President, Mahmoud
Bey Fawzi, representative of Egypt, and Mr.
Eban, representative of Israel, took their places
at the Security Council table.*

The PRESIDENT (*translated from Russian*):
The main subject of our discussion today will be
the question raised by the United Kingdom rep-
resentative and discussed at a previous [340th]
meeting of the Security Council, namely, the
detention of five United Kingdom subjects by
the authorities of the State of Israel. A number
of members made statements on the subject, and
the majority considered that the question was not
one capable of endangering peace and security,

TROIS-CENT-QUARANTE-TROISIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 2 août 1948, à 14 h. 30.*

*Président: M. J. MALIK (Union des Républiques
socialistes soviétiques).*

*Présents: Les représentants des pays suivants:
Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie,
France, Syrie, République socialiste soviétique
d'Ukraine, Union des Républiques socialistes
soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amé-
rique.*

186. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 343)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question palestinienne.

187. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

188. Suite de la discussion sur la question palestinienne

*Sur l'invitation du Président, Mahmoud Bey
Fawzi, représentant de l'Egypte, et M. Eban,
représentant d'Israël, prennent place à la table
du Conseil.*

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Aujourd-
d'hui, nous aurons à examiner avant tout la
question qui a été soulevée par le représentant
du Royaume-Uni lors d'une séance précédente
[340ème séance]. Il s'agit de la détention de cinq
ressortissants britanniques par les autorités
d'Israël. Vous savez que cette question a déjà
été discutée et qu'un certain nombre de repré-
sentants ont déjà exprimé leur opinion. La plu-
part d'entre eux ont exprimé l'avis que cette

and was not, properly speaking, a subject for the Security Council.

At our last meeting, the representative of France submitted a proposal to postpone examination of the question until additional information was received from the representative of the State of Israel regarding the settlement or the possibility of settlement of the matter on the spot.

A letter received from the representative of the State of Israel on the substance of this matter is before the Council. I think that we should now ask the Assistant Secretary-General to read out this letter.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): This document reads as follows:

"I have communicated to the Provisional Government of Israel the views expressed at the 340th meeting of the Security Council on 27 July on the question raised by the United Kingdom representative with respect to the trial in Tel Aviv of five employees of the Jerusalem Electric Corporation. In my letter of 29 July [S/937], I conveyed information received from the Provisional Government of Israel showing that this incident had no bearing on the status and immunity of United Nations premises. On the legal aspect of this question, I now have the honour to submit the following facts, based on information received directly from the Foreign Minister of Israel:

"The laws in force throughout the territory of Israel and territory occupied by Israeli forces are those enacted by the British Mandatory Power during its tenure of the Mandate, except with respect to such legislation as has been enacted or repealed by the State Council of Israel since 15 May 1948. In the *Official Gazette*, No. 1, page 3, published by the Provisional Government of Israel, the following announcement occurs from which I quote in part:

"(a) The Provisional Council of State is the legislative authority. . .

"(b) Legislation based upon the White Paper of 1939 is hereby repealed and becomes void.' (There follow specific references to legislation on land purchase and immigration.)

"(c) So long as other laws are not enacted by or on behalf of the Council of State, laws valid in Palestine on 14 May 1948 remain in force in the State of Israel."

"It follows that the law governing the trial of these five men is that in force during the British Mandate, since no new enactments have been made relevant to this branch of legislation. The following measures which the courts of Israel

question n'était pas de nature à menacer la paix et la sécurité et que, par conséquent, elle ne relevait pas de la compétence du Conseil de sécurité.

Au cours de notre dernière séance, le représentant de la France a proposé d'ajourner l'examen de la question jusqu'au moment où nous recevrons du représentant d'Israël des renseignements complémentaires sur le règlement de ce problème ou sur la possibilité d'y apporter une solution sur place.

Le Conseil de sécurité dispose d'une lettre que lui a adressée à ce sujet le représentant d'Israël. Je vais demander à Monsieur le Secrétaire général adjoint de vouloir bien donner lecture de ce document.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte de ce document:

"J'ai communiqué au Gouvernement provisoire d'Israël les vues exprimées par le Conseil de sécurité à sa 340ème séance tenue le 27 juillet, sur la question soulevée par le représentant du Royaume-Uni au sujet du procès à Tel-Aviv de cinq employés de la Compagnie d'électricité de Jérusalem. Dans ma lettre du 29 juillet [S/937], j'ai transmis les renseignements communiqués par le Gouvernement provisoire d'Israël pour prouver que cet incident ne modifiait en rien le statut et l'immunité des locaux des Nations Unies. En ce qui concerne l'aspect juridique de la question, j'ai maintenant l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants, d'après les renseignements que m'a communiqués directement le Ministre des affaires étrangères d'Israël:

"Les lois en vigueur sur tout le territoire d'Israël et sur les territoires occupés par les forces israéliennes sont celles qu'avait promulguées la Grande-Bretagne lorsqu'elle faisait fonction de Puissance mandataire, à l'exception des lois promulguées ou abrogées par le Conseil d'Etat d'Israël, depuis le 15 mai 1948. En page 3 du No 1 de la *Gazette officielle* publiée par le Gouvernement provisoire d'Israël, figure l'avis suivant dont j'extrais quelques citations:

"(a) Le Conseil d'Etat provisoire est l'autorité en matière de législation. . .

"(b) Les lois basées sur le Livre blanc de 1939 sont par les présentes abrogées et annulées. (Il est ici fait spécifiquement mention des lois sur l'achat de la terre et l'immigration).

"(c) Tant que d'autres lois ne seront pas promulguées par le Conseil d'Etat ou au nom de celui-ci, les lois que étaient appliquées en Palestine le 14 mai 1948 resteront en vigueur dans l'Etat d'Israël.

"Il s'ensuit que la loi qui régit le jugement des cinq hommes en question est celle qui était en vigueur sous le Mandat britannique, puisqu'aucune loi nouvelle n'a été promulguée dans ce domaine. Les mesures ci-après, que les tribunaux

are now applying are therefore based entirely on British mandatory laws and procedures:

"1. The question of the jurisdiction of the courts of Israel over these men will be considered and decided by the appropriate court at the trial, should a trial take place.

"2. Should a trial be authorized, it will take place before a regular criminal court composed as during the mandate, in accordance with the law and procedure hitherto in force.

"3. In accordance with British mandatory law now valid as the law of Israel, the accused are under remand by order of a civil magistrate.

"4. Charges were laid on the 27 July under the Official Secrets Act and the Emergency Defence Regulations. The magistrate held that the prosecution had not yet produced evidence adequate for trial, and adjourned the hearing for fifteen days. The prosecution is being conducted under the personal supervision of the Attorney General.

"5. Mr. J. Sheringham, representing the British consular authorities, has been given copies of the charges and has been able to interview the accused in private. The Provisional Government of Israel has also promised visa and entry facilities for British counsel should their services be required by the accused.

"6. The Attorney General is now making an effort, before the lapse of fifteen days, to accelerate the resumption of preliminary investigation before the magistrate, whereupon the magistrate will decide whether or not the accused will be brought for trial.

"The Provisional Government of Israel regards this case as being *sub judice*, and accordingly considers that it would be contrary to legal principle to comment on the merits of the case itself" [S/936].

In the second letter, dated 29 July, it is stated:

"At the 340th meeting of the Security Council held on Tuesday, 27 July, I undertook to clarify certain matters arising from the statement of the United Kingdom representative with respect to the arrest and trial of five employees of the Jerusalem Electric Corporation. I am now in a position to make a preliminary comment on one of the central points in that discussion.

"2. In the course of his statement on 27 July, the representative of the United Kingdom said:

"The Truce Commission has previously informed us that the building from which the five men were abducted was . . . protected by the flags of the three Powers represented on the Commission. The abduction was consequently an affront to the prestige of the Truce Commission' [340th meeting].

d'Israël appliquent actuellement, s'appuient donc entièrement sur les lois et procédures du Mandat britannique:

"1. La question de la juridiction des tribunaux d'Israël sur les hommes en question sera examinée et déterminée par le tribunal approprié au cours du procès, s'il doit y avoir procès.

"2. Si le procès est autorisé, il se déroulera devant un tribunal criminel ordinaire composé comme il l'était sous le Mandat, conformément aux lois et procédures en vigueur jusqu'ici.

"3. Conformément à la loi mandataire britannique qui est actuellement la loi d'Israël, les accusés sont renvoyés à une audience ultérieure sur ordre du magistrat civil.

"4. Les accusations ont été déposées le 27 juillet conformément à la loi sur les secrets d'Etat et aux règlements de défense. Le magistrat a prétendu que les plaignants n'avaient pas présenté de témoignages suffisants pour justifier un procès et a renvoyé l'audience à quinzaine. La poursuite est engagée sous la direction personnelle du Procureur général.

"5. M. J. Sheringham, représentant des autorités consulaires britanniques, a reçu copie des accusations et a pu interroger les accusés à huis-clos. Le Gouvernement provisoire d'Israël a également promis de faciliter l'entrée des avocats-conseils britanniques au cas où les accusés auraient besoin de leurs services, et de leur donner un visa.

"6. Avant que les quinze jours ne se soient écoulés, le Procureur général s'efforce d'activer la reprise de l'instruction préalable devant le magistrat à la suite de quoi celui-ci décidera s'il y a lieu ou non de faire comparaître l'accusé devant le tribunal.

"Le Gouvernement provisoire d'Israël considère que le cas n'est pas encore jugé et que ce serait aller à l'encontre des principes juridiques que de formuler des observations sur le fond de la question" [S/936].

La deuxième lettre, en date du 29 juillet, est ainsi conçue:

"Au cours de la 340ème séance du Conseil de sécurité, tenue le mardi 27 juillet, je me suis attaché à éclaircir certains points soulevés par la déclaration du représentant du Royaume-Uni au sujet de l'arrestation et du procès de cinq employés de la compagnie d'électricité de Jérusalem. Je suis maintenant en mesure de présenter des observations préliminaires sur l'un des points principaux sur lesquels a porté la discussion.

"2. Dans sa déclaration du 27 juillet, le représentant du Royaume-Uni a dit:

"La Commission de trêve nous a précédemment informés que l'immeuble d'où les cinq hommes ont été enlevés était protégé par des drapeaux des trois Puissances représentées à la Commission. L'enlèvement constituait par conséquent une atteinte au prestige de la Commission de trêve" [340ème séance].

"In the subsequent discussion, the representatives of the United States, Belgium and France emphasized that respect for United Nations premises was a paramount motive of the Security Council's concern with this incident.

"3. The Security Council may therefore be glad to hear that no issue of disrespect to the flags of the Truce Commission is involved. Sir Alexander Cadogan's statement that the Truce Commission had 'previously informed' the Council that 'the building from which the five men were abducted was . . . protected by the flags of the three Powers represented on the Commission' must be based on a misunderstanding. No such information relating to the place of these arrests is conveyed by the Truce Commission in any of its published messages on this question [S/898, S/905, S/915, S/920].

"4. I have now received information from the Provisional Government of Israel that the five men were taken, not from the power station itself, but from their private dwelling nearby, over which no flag of the United Nations or of any Power was hoisted. It is clear, therefore, that no issue affecting the status of the Truce Commission or of United Nations premises arises at all.

"5. I am awaiting the comment of the Provisional Government of Israel on other matters which arose during the 340th meeting, and will communicate with the President of the Security Council at the first opportunity" [S/937].

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): The President was good enough to call this afternoon's meeting of the Security Council at my request. I made that request because I had been instructed by my Government to raise, as soon as possible, two important points in connexion with Palestine. Therefore, with the President's permission, I should like to make a statement with regard to those two points.

The other matters to which the President has referred and in regard to which two documents have been read out, could, I suggest, if the Council so wishes, be discussed later. I should certainly have some observations to make then, though, as a matter of fact, I think that both the Jewish representative and myself will find ourselves in the same situation, namely, that we are both still waiting for further information.

I shall now with the President's permission make a short statement in regard to the two points which my Government wishes me to raise.

My Government feels strongly that there are two aspects of the Palestine problem that directly affect the chances of finding a solution for it. These are the fate of the large number of displaced persons in Europe for whom no home has

"Au cours de la discussion qui a suivi, les représentants des Etats-Unis, de la Belgique et de la France ont souligné que le respect des locaux occupés par un organe des Nations Unies était la raison principale pour laquelle le Conseil de sécurité s'occupait de cet incident.

"3. Le Conseil de sécurité sera donc heureux d'apprendre qu'il n'est nullement question de manque de respect à l'égard des drapeaux de la Commission de trêve. La déclaration de Sir Alexander Cadogan, selon laquelle la Commission de trêve avait "précédemment informé" le Conseil que "l'immeuble où les cinq hommes ont été arrêtés était protégé par les pavillons des trois Puissances représentées à la Commission" doit donc être fondée sur un malentendu. La Commission de trêve n'a fourni aucun renseignement de ce genre au sujet de l'endroit où les arrestations ont été opérées, dans les messages qu'elle a envoyés à ce sujet [S/898, S/905, S/915 et S/920].

"4. Le Gouvernement provisoire d'Israël m'a maintenant informé que les cinq hommes ont été arrêtés, non dans l'immeuble de la Compagnie d'électricité elle-même, mais à leur domicile privé, situé dans les environs et sur lequel n'étaient hissés, ni le drapeau de l'Organisation des Nations Unies, ni celui d'aucune Puissance. Il est donc clair que cet incident ne soulève aucune question touchant le statut de la Commission de trêve ou des locaux occupés par un organe des Nations Unies.

"5. J'attends les observations du Gouvernement provisoire d'Israël au sujet des autres points qui ont été soulevés au cours de la 340ème séance et je les ferai connaître au Président du Conseil de sécurité aussitôt que possible" [937].

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le Président a bien voulu, sur ma demande, convoquer cette séance. Je lui ai demandé de le faire, parce que mon Gouvernement m'a prié de soumettre le plus tôt possible au Conseil deux questions importantes qui concernent la Palestine. Avec la permission du Président, je voudrais donc vous en parler.

Nous pourrions peut-être examiner plus tard, si le Conseil est d'accord, les autres points auxquels le Président a fait allusion et dont il est question dans deux documents qu'on vient de lire. J'aurai assurément des observations à formuler à ce moment, bien que, en réalité, je croie que le représentant juif et moi-même nous trouverons dans la même situation, attendant tous deux de recevoir des renseignements complémentaires.

Si le Président m'y autorise, je vais parler brièvement des deux questions que mon Gouvernement m'a demandé de soulever.

Mon Gouvernement tient à insister sur deux aspects du problème palestinien qui, à son avis, influent directement sur les possibilités de règlement: le sort de nombreuses personnes déplacées en Europe qui sont encore sans foyer et la pré-

yet been found, and the existence at this time of a large body of Arab refugees in Palestine itself and adjacent countries. The implications of the displaced persons problem for the solution of the Palestine question are well known, but I wish to take this opportunity, on behalf of my Government, to reiterate its feeling that this problem has always to be borne in mind in thinking of the future of Palestine.

During its last fifteen years, British mandatory administration in Palestine was greatly complicated by the Jewish refugee problem resulting from the Nazi persecution, first in Germany and then over a great part of Europe. It was this new factor in the situation that finally destroyed the hope with which we had administered the Mandate during the first ten years, namely, that a Jewish National Home there would develop in such a way as to enable it to play a harmonious part in the development of the Middle East as a whole. Since 1933 there has been increasing pressure for the entry into Palestine of Jews displaced from their homes in Europe, and this pressure has greatly intensified Arab fears of the consequences of Jewish settlement in Palestine. This Arab fear has been accompanied by a sense of injustice arising from the fact that other Powers have been content to leave the problem of anti-Semitic persecution to be solved almost exclusively by settlement in Palestine. Palestine has absorbed more Jewish refugees than any other country, and far more in proportion to its total population.

My Government realizes that the Economic and Social Council and other specialized agencies of the United Nations have special responsibilities with regard to this problem, and it does not wish to interfere with those responsibilities. On this aspect of the matter it only wishes to point out now that continued failure to find a home for the displaced persons has aggravated the Palestine difficulties and will continue to do so. If the existing agencies cannot make some marked progress in the comparatively near future, it will be necessary to consider what other steps might usefully be taken.

Meanwhile, apart from this already existing and well known problem, there has arisen a new problem of a similar kind and of perhaps even greater magnitude, in connexion with the Arab refugees.

The General Assembly, last November, hoped that its proposals¹ for a settlement in Palestine would have the effect of solving the problem of Jewish displaced persons in Europe. Unfortunately, an even larger problem of Arab displaced persons has in fact been created in the Middle East. There are now about 200,000 Jewish displaced persons in Europe, while the number of Arabs displaced is certainly not less than 250,000. Since the position of the Jewish refugees

sence, en Palestine même et dans les pays limitrophes, d'un grand nombre de réfugiés arabes. On sait qu'elle est l'incidence du problème des personnes déplacées sur le règlement de la question palestinienne, mais, au nom de mon Gouvernement, je ne veux pas manquer de rappeler qu'il faut toujours tenir compte de ce problème quand il s'agit de l'avenir de la Palestine.

Le problème des réfugiés juifs créé par les persécutions nazies en Allemagne d'abord, puis dans une grande partie de l'Europe, a beaucoup compliqué, au cours des quinze dernières années, l'administration du Territoire sous mandat par le Royaume-Uni. Ce nouvel élément de la situation a porté le dernier coup à l'espoir que nous avions entretenu, pendant les dix premières années de notre administration, de voir un Foyer national juif se créer en Palestine sous une forme qui lui permettrait de jouer un rôle heureux dans le développement de l'ensemble du Moyen Orient. Depuis 1933, les Juifs chassés de leurs foyers en Europe ont demandé, en nombre croissant, à immigrer en Palestine, ce qui a fait craindre encore davantage aux Arabes les conséquences de l'installation des Juifs en Palestine. En même temps, les Arabes estimaient injuste que les autres Puissances se bornent à laisser le problème des persécutions antisémites se régler presque exclusivement par l'installation de Juifs en Palestine. La Palestine a reçu plus de réfugiés juifs qu'aucun autre pays, et leur nombre paraît encore plus important si on le compare aux chiffres de la population.

Mon Gouvernement n'ignore pas que le Conseil économique et social et d'autres institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies ont un rôle spécial à jouer en la matière. Il ne songe pas un instant à les gêner dans leur tâche. Il tient simplement à faire remarquer, à propos de cet aspect de la question, que le fait qu'on n'a pu trouver de foyer pour les personnes déplacées a compliqué la question palestinienne et la compliquera encore s'il subsiste. Si les institutions spécialisées existantes n'obtiennent pas de résultats appréciables dans un avenir relativement proche, il y aura lieu d'examiner les nouvelles mesures qu'il pourrait être utile de prendre.

Parallèlement à ce problème déjà existant et bien connu, a surgi le problème des réfugiés arabes, problème analogue mais d'une ampleur peut-être encore plus grande.

En novembre dernier, l'Assemblée générale espérait que sa proposition de règlement de la question palestinienne¹ aurait pour effet de résoudre le problème des Juifs déplacés retournant en Europe. Il se trouve, malheureusement, que les Arabes déplacés ont créé dans le Moyen Orient un problème encore plus grave. En Europe, le nombre des Juifs déplacés est aujourd'hui d'environ 200.000, alors que, dans le Moyen Orient, le nombre des Arabes déplacés s'élève au

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly, Resolutions, No. 181 (II)*.

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Résolutions, No 181 (II)*.

was a major factor in the deliberations of the General Assembly last autumn, it is only logical to contend that the larger problem of the Arab refugees should be regarded as a major factor in the Palestine problem as it now presents itself.

A great number of the Arab refugees have sought shelter in neighbouring countries. Thus my Government understands that some 56,000 are in Transjordan, approximately the same number in Lebanon and some 70,000 in Syria. There are at present comparatively few in Iraq, but some 5,000 more, women and children, are likely to reach that country in the near future. In addition, there are a considerable number of displaced Arabs in Palestine itself. Some idea of the magnitude of the problem is given by the fact that of the total Arab population of Haifa, which used to number upwards of 100,000, only 3,000 at most remain.

As a matter of fact, information which we have received from Jerusalem suggests that the figures which I have given are an understatement. According to Arab social workers there, there are in all, inside and outside Palestine, some 550,000 displaced Arabs and about 70,000 Arabs left in the areas of Jewish occupation, where there were previously some 400,000. According to the same sources, of the 550,000 Arab refugees, about 300,000 are now outside Palestine and 250,000 still in the Arab area of that country.

In these circumstances, I hope that the Security Council will think it well to impress upon the Mediator the gravity and importance of this aspect of the difficult task which he has to perform. We know, of course, that he is not unmindful of it and has already begun to give it his earnest consideration, but it might well strengthen his hand if the Security Council were to lay special emphasis upon it.

Apart from the long-term aspects of the problem of Arab refugees, with which, as I have indicated, my Government hopes that the Mediator will deal, there is the even more urgent question of short-term relief for them, which in our view it is necessary for the United Nations to consider. Some of the refugees are being cared for by the Arab Governments, but others, particularly in the Arab areas of Palestine, are living in extremely precarious conditions, and it seems almost certain that local resources will be unable to cope satisfactorily with the problem which they present. The United Kingdom delegation has no fixed ideas as to the kind of international action which would be most effective to remedy this situation, but it is inclined to feel that the International Red Cross, no doubt working in conjunction with the Red Crescent, would be the most appropriate organization.

moins à 250.000. La situation de ces réfugiés juifs ayant tenu une place essentielle dans les délibérations de l'Assemblée générale en automne dernier, il n'est que logique de considérer que le problème plus grave encore des réfugiés arabes devrait être regardé comme un des éléments principaux de la question palestinienne telle qu'elle se présente aujourd'hui.

Nombreux sont les réfugiés arabes qui ont cherché asile dans les pays voisins. Mon Gouvernement croit savoir qu'il y en a environ 56.000 en Transjordanie, à peu près autant au Liban et environ 70.000 en Syrie. Pour le moment, il y en a relativement peu en Irak, mais il est probable que 5.000 femmes et enfants arriveront bientôt dans ce pays. La Palestine compte, en outre, un nombre important d'Arabes déplacés. On peut se faire une idée de l'ampleur du problème en songeant que la population de Haïfa, qui a compté jusqu'à 100.000 Arabes, n'en compte maintenant que 3.000 au plus.

En fait, les renseignements que nous avons reçus de Jérusalem me portent à croire que ces chiffres sont au-dessous de la vérité. Selon des fonctionnaires arabes des services sociaux, le nombre total des Arabes déplacés, à l'intérieur ou à l'extérieur de la Palestine, s'élève à environ 550.000, et il reste à peu près 70.000 Arabes dans les zones occupées par les Juifs, zones qui comptaient auparavant 400.000 Arabes. D'après les mêmes sources, sur les 550.000 réfugiés arabes, 300.000 environ se trouvent hors de Palestine et 250.000 sont encore dans la zone arabe du pays.

J'espère donc que le Conseil de sécurité jugera opportun d'appeler l'attention du Médiateur sur la gravité et sur l'importance de cet aspect de la tâche ardue qu'il doit accomplir. Nous savons, bien entendu, que ce problème ne lui a pas échappé et qu'il a commencé à l'examiner de près; toutefois, si le Conseil souligne particulièrement cet aspect de la tâche du Médiateur, il lui en facilitera peut-être l'exécution.

Outre le problème d'avenir relatif aux réfugiés arabes, dont mon Gouvernement espère que le Médiateur s'occupera, il y a la question plus urgente encore de l'assistance immédiate dont ces réfugiés ont besoin; il est indispensable, à notre avis, que l'Organisation des Nations Unies examine cette question. Les Gouvernements arabes se sont chargés d'un certain nombre de réfugiés, mais il y en a d'autres, notamment dans les zones arabes de Palestine, qui vivent dans des conditions extrêmement précaires, et il est à peu près certain, semble-t-il, que les ressources locales ne suffiront pas à pourvoir à leurs besoins. La délégation du Royaume-Uni n'a pas d'idées arrêtées sur la nature des mesures internationales qui permettraient le mieux de remédier à cette situation; il lui semblerait néanmoins que le mieux serait d'agir par l'intermédiaire de la Croix-Rouge internationale, qui travaillerait naturellement en collaboration avec le Croissant-Rouge.

As a first step, I would suggest that the Security Council might ask the International Red Cross to send a small party at once to Palestine and the neighbouring Arab States to examine the scope of the problem and to make recommendations. If, as is almost certain to be the case as a result of these recommendations, it is found that extra funds will be required by the International Red Cross to enable them to carry out the necessary relief work, my Government, for its part, will be willing to provide its due share, on the assumption that other countries also make appropriate contributions. As an earnest of its intentions and in order to enable the investigation to begin without delay, the Government of the United Kingdom would be ready to provide up to £100,000 immediately as an advance on whatever contribution might eventually be required of it. If it were found to be useful, my Government would devote part of this advance contribution to supplying the International Red Cross, or any other appropriate organizations, with whatever urgently needed medical stores and tentage may be found to be available from British military resources in the Middle East.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): It is clear from the speech of the representative of the United Kingdom that at today's meeting he is bringing up three entirely new questions having no direct bearing on the matter for which today's meeting was called at his own request. At a recent meeting [340th meeting] the representative of the United Kingdom told my predecessor in the Chair, Mr. Manuisky, that if any documents or information on the subject of the five United Kingdom subjects detained by the authorities of the State of Israel were received within the next few days, he reserved the right to request the President of the Security Council to call a special meeting. Last Saturday I received a request from the representative of the United Kingdom to call a meeting of the Security Council for Monday to discuss the question of the five British subjects arrested in Palestine. Today's meeting was called to discuss this matter.

In view of this, I, as President of the Security Council, am somewhat surprised by the speech made by the representative of the United Kingdom today raising three serious and important questions which undoubtedly deserve attention. But the Security Council is not prepared for a discussion of those questions, as the text of the speech just made by the United Kingdom representative was not distributed to the members of the Council before the meeting, and the questions he has raised were not included in the agenda in accordance with the rules of procedure.

Rule 8 of the rules of procedure reads: "The Provisional Agenda for the meeting shall be communicated by the Secretary-General to the representatives on the Security Council at least three days before the meeting, but in urgent

Le Conseil de sécurité pourrait peut-être demander d'abord à la Croix-Rouge internationale d'envoyer immédiatement en Palestine et dans les Etats arabes voisins un petit groupe qui déterminerait l'ampleur du problème et présenterait des recommandations. Si, comme c'est presque certain, il ressort de ces recommandations que la Croix-Rouge internationale a besoin de fonds supplémentaires pour assurer les secours nécessaires, mon Gouvernement sera disposé, pour sa part, à fournir une juste contribution, à condition que d'autres pays fassent de même. Comme preuve de son intention et pour permettre de commencer cette enquête sans délai, le Gouvernement du Royaume-Uni consentirait à verser immédiatement un maximum de 100.000 livres à titre d'avance sur la contribution qui lui serait éventuellement demandée. Le cas échéant, une partie de cette somme serait employée à fournir sans délai à la Croix-Rouge internationale ou à toute autre organisation appropriée le matériel médical et le matériel de camp que l'on pourrait prélever sur les stocks de l'armée britannique du Moyen Orient.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): La déclaration que nous venons d'entendre montre clairement que le représentant du Royaume-Uni soulève aujourd'hui trois questions absolument nouvelles et qui n'ont pas de rapport direct avec le problème pour l'examen duquel la délégation du Royaume-Uni fait convoquer le Conseil. Lors d'une séance précédente [340ème séance], le représentant du Royaume-Uni avait déclaré à mon prédécesseur, M. Manuisky, que si, au cours des quelques jours à venir, on recevait des documents ou des renseignements relatifs à la détention des cinq ressortissants britanniques par les autorités d'Israël, il se réserverait le droit de demander au Président du Conseil de sécurité la convocation d'une séance extraordinaire. Puis, samedi dernier, le représentant du Royaume-Uni m'a demandé de convoquer le Conseil de sécurité pour aujourd'hui, afin d'examiner la question des cinq ressortissants britanniques détenus en Palestine. La séance d'aujourd'hui est donc consacrée à cette question.

Or, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je dois dire que j'ai été quelque peu surpris d'entendre la déclaration du représentant du Royaume-Uni, qui a soulevé trois questions graves et importantes. Ces questions méritent, bien entendu, toute notre attention, mais le Conseil de sécurité n'est pas prêt à les examiner. En effet, le texte de la déclaration que vient de faire le représentant du Royaume-Uni n'a pas été communiqué au préalable aux membres du Conseil de sécurité, et les questions qui y sont soulevées n'ont pas été portées à l'ordre du jour, ainsi que le prévoit notre règlement intérieur.

L'article 8 du règlement intérieur stipule en effet: "L'ordre du jour provisoire de chaque séance est communiqué par le Secrétaire général aux représentants au Conseil de sécurité trois jours au moins avant la séance, mais, en cas

circumstances it may be communicated simultaneously with the notice of the meeting."

However, the three questions now raised by the representative of the United Kingdom were not communicated to the representatives on the Security Council simultaneously with the notice of the meeting. When the members of the Security Council were notified that a meeting of the Council was being called for Monday, it was stated that this was for the further consideration of the question of the United Kingdom subjects detained in Palestine, raised at a recent meeting of the Security Council by the representative of the United Kingdom.

At today's meeting, however, the representative of the United Kingdom has not said a single word on that subject. Consequently, I think members of the Security Council would experience some difficulty in discussing this matter. If no new proposals are received from the representative of the United Kingdom or other representatives on the Security Council, I take it that we shall vote on the draft resolution [S/923] on the question of the five detained United Kingdom subjects submitted at a recent meeting [340th meeting] by the representative of the United Kingdom.

As for the questions raised today by the representative of the United Kingdom, I think we cannot examine them without consulting and receiving some information from the Mediator, who is dealing with all matters connected with the truce.

It therefore seems desirable to bring the remarks made by the representative of the United Kingdom today to the notice of the Mediator. The Mediator may be able to solve these questions on the spot with the help of representatives of the State of Israel and the Arab States, and no special examination of the matter by the Security Council may prove necessary.

I make this proposal without touching upon the substance of the questions brought up by the representative of the United Kingdom, and bearing in mind the fact that they were raised on the spur of the moment, without warning and contrary to the rules of procedure of the Security Council.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I am very sorry if I have transgressed any of the rules of procedure. If I have done so, I can assure the President that it was done quite unconsciously. I think there was some slight misunderstanding. When I asked, on Saturday, for a meeting to be held this afternoon, I did not say specifically that it was to deal with the five Britishers who have been abducted in Jerusalem. I did not, it is true, indicate to the President exactly what question I was going to raise. I thought that with the general heading "Palestine" already on the Council agenda it was open

d'urgence, il peut être communiqué en même temps que l'avis de convocation."

Or, les trois questions que vient de soulever le représentant du Royaume-Uni n'ont pas été portées à la connaissance des membres du Conseil de sécurité en même temps que l'avis de convocation. En effet, lorsqu'on a annoncé aux membres du Conseil que la séance aurait lieu lundi, on leur a fait savoir que le but de cette réunion serait de poursuivre l'examen de la question de la détention des cinq ressortissants britanniques en Palestine, question qui avait été soulevée au cours d'une la séance précédente par le représentant du Royaume-Uni.

Cependant, à la séance d'aujourd'hui, le représentant du Royaume-Uni n'a pas dit un seul mot sur cette question. Je pense donc que les membres du Conseil de sécurité sont quelque peu embarrassés pour examiner la dite question. Si le représentant du Royaume-Uni ne formule pas de nouvelle proposition et si aucun autre membre du Conseil de sécurité ne demande à prendre la parole, je crois que nous devons mettre aux voix le projet de résolution [S/923], qui nous a été soumis au cours d'une récente séance [340ème séance] par le représentant du Royaume-Uni, au sujet de la détention des cinq ressortissants britanniques.

Quant aux questions que le représentant du Royaume-Uni a soulevées aujourd'hui devant le Conseil de sécurité, j'estime que nous ne pouvons les aborder, tant que le Médiateur, qui est compétent pour toutes les questions relatives à la trêve, ne nous aura pas fait parvenir de renseignements à ce sujet et ne nous aura pas communiqué son avis.

Il me semblerait donc indiqué de porter à la connaissance du Médiateur la déclaration que vient de faire le représentant du Royaume-Uni. Il n'est pas impossible que le Médiateur puisse régler ces questions sur place, c'est-à-dire avec la participation de représentants d'Israël et des Etats arabes, sans que le Conseil de sécurité ait à les examiner.

J'émetts cette hypothèse sans aborder le fond des questions soulevées par le représentant du Royaume-Uni, puisque celles-ci ont été posées à l'improviste, contrairement au règlement intérieur du Conseil de sécurité.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si j'ai enfreint le règlement intérieur, je m'en excuse, mais je puis assurer du Président que je n'en avais nullement l'intention. Je crois qu'il y a un léger malentendu. Lorsque j'ai demandé, samedi, que l'on nous convoque pour cet après-midi, je n'ai pas précisé que ce serait pour examiner le cas des cinq sujets britanniques qui ont été enlevés à Jérusalem. Il est exact que je n'ai pas indiqué au Président quel était le point que je voulais soulever. J'ai pensé que, la question générale de "la Palestine" figurant déjà à l'ordre du jour du Conseil, les

to any member of the Council to raise any question in connexion with that problem.

Perhaps I ought to have given the President a specific indication of the particular question that I did wish to raise this afternoon. If I did wrong in not doing that, I apologize to the President. Of course, it is for the Council itself to say how it wishes to proceed. If the members wish to proceed now with the discussion of the five kidnapped Britishers, I am perfectly prepared to join in that.

As I said in my opening remarks this afternoon, I am not quite sure that we should carry that to a conclusion, as I think the Jewish representative is still awaiting certain information, and I, too, am awaiting certain information. I am perfectly prepared, however, to join in a further discussion of this question, if that is the wish of the Security Council.

With regard to what the President said concerning the declaration I made earlier this afternoon, I entirely agree with him. I think the best thing to do would be to convey it, if the Council would agree to that, to the Mediator, with, I should hope, an indication that the Council itself wished to endorse what I said about the grave importance of this question of the Arab refugees. It is with that question that the Mediator is directly concerned.

I do not know whether he is so directly concerned with the first question I mentioned, the displaced persons in Europe. As I indicated, that particular matter is being dealt with and is the responsibility of certain specialized agencies, and I hope that the mention of that problem here, before the Security Council, might induce those agencies to proceed with greater expedition and effect. But I do not think that that is primarily a matter with which the Mediator would find himself, at the moment, able to deal effectively.

Therefore, to sum up, if the Council desires to resume a discussion on the five kidnapped Britishers, I have obviously to bow to that, and I shall be perfectly willing to join in a discussion. I quite understand that the declaration which I made on these other two questions was made only this afternoon and without previous warning. Members of the Council have therefore not had time to consider it, and any action that is to be taken on it might have to be deferred to a later meeting.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): If the representative of the United Kingdom is not bringing up today the question of the five United Kingdom subjects arrested in Palestine and confines himself only to the questions mentioned by him in his speech, it seems that our meeting will be a short one, since members of the Security Council need time to study these questions before they can discuss them.

As regards Sir Alexander Cadogan's remark to the effect that when he approached me on Saturday he did not say he was asking me to call a meeting of the Security Council to discuss

membres du Conseil auraient la faculté de soulever toute question s'y rapportant.

J'aurais peut-être dû dire expressément au Président quel était le point dont je voulais parler cet après-midi. Si j'ai eu tort en l'occurrence, je m'en excuse auprès de lui. Il appartient évidemment au Conseil lui-même de décider ce qu'il veut faire. S'il désire passer maintenant à la discussion sur l'enlèvement des cinq sujets britanniques, je suis tout à fait disposé à y prendre part.

Comme je l'ai dit tout à l'heure au début de mon intervention, je ne crois pas que nous devions en finir avec cette question, car le représentant juif attend, je crois, certains renseignements, et il en va de même pour moi. Je suis néanmoins prêt à poursuivre l'examen de la question si le Conseil le désire.

J'approuve entièrement ce que le Président vient de dire à propos de la déclaration que j'ai faite cet après-midi. Je crois que le mieux serait, si le Conseil le juge bon, de la communiquer au Médiateur; le Conseil indiquerait en même temps, je l'espère, qu'il approuve ce que j'ai dit de la gravité de la question des réfugiés arabes. C'est cette question qui intéresse directement le Médiateur.

Je ne suis pas certain, en revanche, que le problème des personnes déplacées en Europe, auquel j'ai d'abord fait allusion, l'intéresse aussi directement. Ce problème, je le répète, relève de certaines institutions spécialisées qui s'en occupent actuellement, et j'espère que le fait d'en parler ici au Conseil de sécurité incitera peut-être ces institutions à agir plus vite et plus efficacement. Je ne crois pas, néanmoins, que ce soit essentiellement une question dont le Médiateur puisse s'occuper avec succès pour le moment.

Je dirai donc, pour conclure, que, si le Conseil décide de reprendre la question de l'enlèvement des cinq sujets britanniques, je m'inclinerai devant sa décision et serai tout disposé à participer au débat. J'ai parlé cet après-midi pour la première fois et sans avis préalable de ces deux autres questions et je comprends donc fort bien que les membres du Conseil n'aient pas eu le temps d'étudier ma déclaration. Il sera donc peut-être nécessaire de remettre à une séance ultérieure toute décision en la matière.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Si le représentant du Royaume-Uni ne pose pas la question des cinq ressortissants britanniques détenus en Palestine et se borne à soulever les problèmes qu'il a mentionnés dans sa déclaration d'aujourd'hui, notre séance sera brève, étant donné que les membres du Conseil de sécurité n'ont guère eu le temps d'étudier ces problèmes.

Sir Alexander Cadogan affirme que, en me demandant, samedi dernier, de convoquer une séance du Conseil de sécurité, il n'a pas précisé que cette séance devrait porter sur la détention

the question of the five United Kingdom subjects, my reply must be that Sir Alexander did not notify me, as President of the Council, that he would bring up new matters and withdraw the question of the five United Kingdom subjects arrested in Palestine.

Acting on the statement of the United Kingdom representative—Sir Alexander's deputy—who asked that a special meeting of the Security Council should be called if additional information on the subject of the five United Kingdom subjects was received, I called today's meeting to discuss that question and not the new questions which are now being raised. I wish to make that clear.

I call upon the representative of Syria provided that he wishes to speak on the question on the agenda.

Let me make myself quite clear. The representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic has asked to speak in connexion with the agenda. If the representative of Syria also wishes to speak on the agenda, I shall call upon him to speak. If, however, he intends to speak on a matter of substance, I shall call first upon the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic in accordance with the rules of procedure. Questions connected with the agenda are taken first.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I shall speak on a point of procedure and also on the other point on which the representative of the United Kingdom spoke.

I do not know exactly what happened between the President and the representative of the United Kingdom concerning the convocation of this meeting and the purpose for which it was convoked. As far as we understood from statements in the Press, the subject of the Arab refugees was to be discussed at this meeting. Looking at the agenda for today's meeting, which, according to the rules of procedure, is prepared by the Secretariat with the approval of the President, we find that the second item is the Palestine question. The Palestine question comprises all the matters concerning Palestine. Therefore, I came to this meeting—as I believe other members came—with the understanding that the Palestine question was to be discussed. This question concerns not only that of the five British subjects who were abducted in Palestine, which is a matter not closely connected with the Palestine question, but also other matters. As long as the agenda for today's meeting is the Palestine question, I think that the issue raised by the representative of the United Kingdom is one of great importance and one which should be discussed. If the President did not understand that this matter would be discussed today, but thought that only the question of the five

des cinq ressortissants britanniques; mais je pourrais lui répondre à mon tour, en ma qualité de Président, qu'il ne m'a pas fait connaître son intention de renoncer à l'examen du cas des cinq ressortissants britanniques et de soulever de nouvelles questions.

Le remplaçant de Sir Alexander Cadogan, représentant le Royaume-Uni, avait demandé que le Conseil de sécurité fût convoqué en séance extraordinaire au cas où l'on recevrait de Palestine des renseignements complémentaires sur la question des cinq ressortissants britanniques. J'ai pris cette demande en considération et j'ai réuni le Conseil aujourd'hui pour qu'il examine la question des cinq ressortissants britanniques. Il n'y a par conséquent pas lieu d'étudier les nouvelles questions qui viennent d'être soulevées. Je tenais à donner ces explications.

Je vais donner la parole au représentant de la Syrie, s'il désire présenter une motion d'ordre.

Je précise ma pensée: le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a demandé à prendre la parole sur un point d'ordre. Si le représentant de la Syrie désire, lui aussi, faire une déclaration au sujet d'un point d'ordre, je vais lui donner la parole. Mais si sa déclaration doit porter sur une question de fond, je donnerai d'abord la parole au représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, ainsi que le prévoit notre règlement intérieur. En effet, les questions qui portent sur la procédure doivent être examinées en premier lieu.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je parlerai d'une question de procédure ainsi que de la question soulevée par le représentant du Royaume-Uni.

Je ne sais pas exactement ce qui s'est passé entre le Président et le représentant du Royaume-Uni en ce qui concerne la convocation et le but de la présente séance. D'après les journaux, le problème des réfugiés arabes devait être discuté dans cette séance. Or, si je me reporte à l'ordre du jour qui, conformément au règlement intérieur, est préparé par le Secrétariat et approuvé par le Président, je constate qu'on a pour deuxième point la question palestinienne. Cette question englobe tous les problèmes qui ont trait à la Palestine. Je suis donc venu à cette séance avec l'idée que l'on examinerait la question de Palestine et je suis persuadé que d'autres membres du Conseil ont pensé de même. Il ne s'agit pas seulement de l'enlèvement de cinq sujets britanniques en Palestine, ce qui n'est pas étroitement lié à la question palestinienne; il s'agit aussi d'autres questions. La question palestinienne étant inscrite à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, il me semble que le point mentionné par le représentant du Royaume-Uni est très important et doit être examiné. Si le Président n'a pas compris que l'on en discuterait aujourd'hui et a cru que l'on examinerait seulement la question de l'enlèvement des cinq sujets britanniques, c'est son affaire. Il n'est peut-être pas disposé à

abducted British subjects would be discussed, that is his own idea. He may not be ready to discuss the other questions, while other members of the Security Council are.

The question of Arab refugees from Palestine is not a new one. We have discussed that question on several occasions, and we have called the attention of the Security Council to it on more than one occasion in the past. It is to be noted that this question has a very intimate connexion and relation with peace and security in Palestine, a matter in which the Security Council is interested and concerned.

It is to be noted that the greater part of the refugees, about 250,000 or 300,000, were expelled from their homes before 15 May, before the Mandate was terminated. They were expelled from Haifa, Jaffa, Acre, Tiberias, Safab, and other places. They were all expelled before the Arab States interfered militarily in Palestine. It is to be noted also that when the Arab States put forward the reasons why they interfered in the matter of Palestine [S/745], they stated that one of the important points was to repatriate these emigrants. The presence of these refugees outside of Palestine would constitute a threat to the peace, a matter which is substantially the interest of the Security Council. The Security Council should try to eliminate the causes of this threat. In order to find ground for the establishment of the truce, which the Security Council has decided should be permanent until the political solution on Palestine is reached, it is necessary to remove the causes of the violations of the truce and the causes of the people's becoming upset in both countries. The presence of so many hundreds of thousands of Arabs outside of their homes cannot be ignored.

I agree with the President when he says that the Security Council cannot take a substantial position on the matter of refugees before a report is received from the Mediator. That is true. We have placed our confidence and full trust in the Mediator, and rely on him to study all questions of conflict and submit his results to the Security Council. I believe that the representative of the United Kingdom did not say more than that. In the statement which he made today, he did not ask that the matter be definitely settled in the Security Council today. He stated that the Mediator's attention should be drawn to that point by the Security Council, and that the Security Council attached great importance to the matter. In his statement, the President said that the statement of the representative of the United Kingdom would be brought to the Mediator's attention with a view to his taking steps in the matter and reporting to the Security Council. He did not say any more than that. I agree with the President on how the matter should be handled.

I believe that the Mediator's attention should be called to the suggestions on the question of refugees made in the Security Council by the representative of the United Kingdom. The

examiner d'autres questions, mais d'autres membres du Conseil le sont peut-être.

La question des réfugiés arabes de Palestine n'est pas nouvelle. Nous avons appelé l'attention du Conseil de sécurité sur cette question et nous en avons souvent discuté plus d'une fois dans le passé. Je ferai observer qu'il existe un lien étroit entre cette question et le problème de la paix et de la sécurité en Palestine qui intéresse le Conseil de sécurité.

Il ne faut pas oublier que la plus grande partie des réfugiés, c'est-à-dire 250.000 à 300.000 d'entre eux ont été chassés de leurs foyers avant le 15 mai, c'est-à-dire avant l'expiration du Mandat. Ces personnes ont été expulsées de Haïfa, de Jaffa, de Saint-Jean-d'Acre, de Tibériade, de Safab et d'autres lieux. Elles ont toutes été chassées avant même que les Etats arabes ne soient intervenus militairement en Palestine. Songez aussi que, lorsque les Etats arabes ont exposé les raisons de leur intervention [S/745], ils ont déclaré que l'un de leurs objectifs principaux était le rapatriement de ces émigrés: la présence de ces réfugiés hors de Palestine constituerait une menace à la paix, ce qui relève expressément de la compétence du Conseil; le Conseil devrait s'efforcer de supprimer les causes de cette menace; pour trouver un terrain favorable à l'établissement de la trêve qui, d'après la décision du Conseil de sécurité, devrait être maintenue jusqu'à la solution du problème palestinien sur le plan politique, il est indispensable de supprimer les causes de violation de la trêve et les causes de troubles dans la population des deux pays; le fait que des centaines de milliers d'arabes ne sont plus dans leurs foyers ne peut être négligé.

Je reconnais, avec le Président, que le Conseil de sécurité ne peut adopter une attitude positive sur la question des réfugiés avant d'avoir reçu un rapport du Médiateur. C'est exact. Nous avons fait confiance au Médiateur pour qu'il étudie toutes les questions litigieuses et nous fasse connaître ses conclusions. Je crois que le représentant du Royaume-Uni n'a rien dit de plus. Dans sa déclaration d'aujourd'hui, il n'a pas demandé que le Conseil résolve définitivement la question aujourd'hui même. Il a dit que le Conseil devrait appeler l'attention du Médiateur sur cette question à laquelle il attache beaucoup d'importance. Le Président a dit que la déclaration du représentant du Royaume-Uni serait portée à la connaissance du Médiateur afin qu'il prenne des dispositions en la matière et fasse rapport au Conseil de sécurité. Il n'a rien dit de plus. Je suis d'accord avec le Président sur la manière de traiter cette question.

Je crois qu'il faut attirer l'attention du Médiateur sur les questions du représentant du Royaume-Uni en ce qui concerne le problème des réfugiés. Il ne peut être question de laisser

refugees cannot be expected to remain dispersed in order that their places may be taken by new Zionist immigrants to Palestine, who would take over their homes as part of the attempt to settle foreign newcomers. This would create a body of displaced persons for the purpose of settling new immigrants from abroad. This is a matter which I think the Security Council would be interested to discuss.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The speech of the representative of Syria has only confirmed my view that the Security Council is not ready to discuss the questions raised today by the representative of the United Kingdom.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): I shall confine myself to the question of the agenda, although a great deal could be said on the substance of the matter.

All I actually want to do is to support the President's extremely correct and sensible suggestion that today's meeting should be adjourned. At the present moment it does not seem desirable to continue the meeting, for the following reasons:

The first question placed before us is that of the five arrested men accused of espionage. We all know that every State has the right to protect itself against spies and to take various measures in self-protection. Such measures are entirely within the domestic sphere of competence of the State which arrests and detains persons accused of espionage.

I should like to know in what way the arrest of five British subjects accused of espionage against the State of Israel can constitute a threat to international peace and security at the present moment. After all, we know of a number of parallel cases in other countries. There are even countries where spy trials are artificially staged, yet the Security Council does not interfere, since it considers them to be the domestic concern of the States having recourse to such practices.

In the light of these considerations I think we should be simply wasting time by interfering in matters which do not concern the Security Council and do not in any way threaten international peace and security. That is all I wanted to say on the subject of the five British subjects which Sir Alexander Cadogan wished to discuss. If he opens a discussion, I am prepared to participate.

Now for my second point. We have been quite unexpectedly confronted with three problems:

- (a) the position of displaced persons;
- (b) the position of Jewish refugees;
- (c) the position of Arab refugees.

dispersés les réfugiés arabes, pour essayer de les remplacer, du côté sioniste, par de nouveaux venus entrant en Palestine et s'installant dans la demeure des Arabes. Ce serait là chercher à installer de nouveaux venus, en créant un autre groupe de personnes déplacées. Je crois que le Conseil trouverait intéressant de discuter cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): La déclaration du représentant de la Syrie n'a fait que confirmer ce que j'avais dit précédemment, à savoir que le Conseil de sécurité n'est pas prêt à examiner les questions qui ont été soulevées aujourd'hui par le représentant du Royaume-Uni.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Je me bornerai à parler de la procédure, encore que l'on puisse en dire fort long sur le fond.

Je me bornerai, en fait, à appuyer la proposition extrêmement opportune du Président, qui est de lever la séance. En effet, il me semble inutile de continuer à siéger aujourd'hui, et cela pour les raisons que je vais indiquer.

La première question dont nous avons été saisis est celle de la détention de cinq individus accusés d'espionnage. On sait que tout Gouvernement a le droit de se défendre contre les espions et de prendre à cet effet les mesures qui s'imposent. Ces mesures relèvent exclusivement de la compétence de l'Etat qui arrête ou maintient en détention les individus accusés d'espionnage.

Dans quelle mesure l'arrestation des cinq ressortissants britanniques accusés d'espionnage contre l'Etat d'Israël peut-elle menacer, à l'heure actuelle, la paix et la sécurité internationales? Des cas analogues ne se produisent-ils pas dans d'autres pays? Il existe même des Etats où l'on organise artificiellement des procès d'espionnage, mais le Conseil de sécurité n'intervient pas, car il estime que ce sont là des questions relevant de la juridiction intérieure des Etats qui ont recours à ces méthodes.

Il me semble donc que nous n'aboutirons à rien en intervenant dans des questions qui n'intéressent nullement le Conseil de sécurité et qui ne menacent en aucune façon la paix et la sécurité internationales. Voici ce que je tenais à déclarer au sujet des cinq ressortissants britanniques dont Sir Alexander Cadogan désire faire examiner le cas. S'il commence la discussion de cette question, je suis prêt à y prendre part.

Je passe maintenant à la seconde question. On nous a soumis d'une façon tout à fait inattendue les trois questions suivantes:

- a) la situation des personnes déplacées;
- b) la situation des réfugiés juifs;
- c) la situation des réfugiés arabes.

Let me make it clear from the start that I am prepared to discuss those problems, although they are, perhaps, more within the competence of the Economic and Social Council than within that of the Security Council. But first I should like to point out that if you wish to raise these matters in earnest, the information we receive from the Mediator will not be sufficient. We know that a large number of "displaced" persons of Jewish nationality—I do not speak of them all—are concentrated in camps in Europe under conditions usually reserved for criminals. We know, too, that the persons in charge of those camps might well be prosecuted for war crimes themselves.

Therefore, if the question of refugees, displaced persons and Jews is raised, an attempt should first be made to supply us with information of such a kind that, having studied it, we might proceed to examine this matter with a clear conscience.

Secondly, as regards other displaced persons of Jewish nationality, we know there are whole groups of displaced persons living in the most wretched plight on the island of Cyprus; and it would be most useful if the United Kingdom Government, which has raised a problem of such humanitarian interest, could provide us with appropriate material on that section of the Jewish population.

The third point, which I also consider important, is the question of displaced persons of Arab origin; according to the representative of the United Kingdom, it also should come under discussion in the Security Council. But how can we discuss this question if we have not a single scrap of paper, not a single memorandum and absolutely no statistics before us? Let us at least have a memorandum on the matter. How can a question of such importance be placed on the agenda of the Security Council without any information having been made available to it? I am sure that if we were to turn to the Mediator, he could not supply us, even if he wished, with the information which the Security Council needs in order to discuss this important question, which requires a thorough investigation and verification of all the facts.

That is why I entirely concur with the President's suggestion to adjourn the meeting now and instruct the Secretariat to collect the necessary information on displaced persons of Jewish and Arab nationality in different parts of the world, to request the State of Israel and the Arab States to supply such information, and only then to discuss the matter. At the same time I should like to express the wish that the question of the five United Kingdom subjects arrested on the charge of subversive activity against the State of Israel should be removed from the agenda.

As regards our addressing an enquiry to the Mediator, it seems to me that such a course

Je précise dès l'abord que je suis disposé à examiner ces problèmes, bien qu'ils relèvent plutôt de la compétence du Conseil économique et social que de celle du Conseil de sécurité. Mais je voudrais faire remarquer que, si vous tenez vraiment à poser ces problèmes, vous ne pourrez pas vous contenter des renseignements que nous fera parvenir le Médiateur. On sait qu'un grand nombre de personnes "déplacées" de nationalité juive — pas toutes, bien entendu — se trouvent dans des camps en Europe; elles y sont soumises à un régime qui est d'habitude réservé aux criminels. On sait également que l'administration de ces camps est assurée par des personnes qui mériteraient d'être poursuivies elles-mêmes pour crimes de guerre.

Si vous soulevez la question des réfugiés et des personnes déplacées juives, veuillez nous soumettre des renseignements à leur sujet; ce n'est qu'après en avoir pris connaissance que nous pourrions discuter de cette question en toute bonne foi.

Quant aux autres personnes déplacées de nationalité juive, nous savons que des groupes entiers de gens appartenant à cette catégorie se trouvent à Chypre où ils vivent dans des conditions fort précaires: il serait très utile que le Gouvernement du Royaume-Uni, qui a soulevé une question d'un tel intérêt humanitaire, nous fournisse des renseignements au sujet de cette catégorie de la population juive.

Enfin, il y a un troisième problème qui me paraît important: il s'agit de la question des personnes déplacées arabes, question dont le représentant du Royaume-Uni propose également de saisir le Conseil de sécurité. Mais comment pourrions-nous en discuter, alors que nous ne disposons pas de documents, de rapports ou de données statistiques à cet égard? Veuillez donc nous soumettre, ne fût-ce qu'un mémorandum à ce sujet. Comment peut-on inscrire une question aussi importante à l'ordre du jour du Conseil de sécurité sans que ce dernier dispose d'aucun renseignement à son sujet? Je suis certain que, si nous nous adressons au Médiateur, il ne pourra, même s'il le désirait, nous fournir les documents dont le Conseil de sécurité a besoin pour examiner cette importante question qui mérite d'être étudiée avec soin et pour vérifier les faits.

J'estime donc que la proposition du Président est parfaitement raisonnable. Elle tend, en effet, à suspendre la séance, à charger le Secrétariat de réunir les renseignements nécessaires sur les personnes déplacées de nationalité juive et arabe qui se trouvent dans divers endroits, à demander des renseignements à l'Etat d'Israël et aux Etats arabes et à aborder ensuite la discussion de cette question. Je voudrais exprimer, à ce propos, le souhait que la question des cinq ressortissants britanniques qui ont été arrêtés et inculpés d'activités subversives à l'égard de l'Etat d'Israël soit rayée de l'ordre du jour.

On a proposé d'adresser au Médiateur une demande de renseignements; je suis prêt à ac-

might be adopted as one means of obtaining information. This alone would not, however, be fully sufficient to provide the Security Council with the information it requires in order to discuss the matter.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I should like to ask the representative of the United Kingdom whether he wishes to withdraw the question of the five United Kingdom subjects arrested in Palestine and the draft resolution submitted by him on that subject at a recent meeting [340th meeting] or whether he thinks we must discuss the matter and the draft resolution today and arrive at some definite conclusion.

The representative of the State of Israel has already asked to be allowed to speak, but since a question has been put to the representative of the United Kingdom, I shall call upon him first for an answer.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I do not withdraw the question of the five British prisoners from the agenda, nor the draft resolution which I had the honour to submit [S/923]. I have said already this afternoon that I am perfectly willing to join in a discussion of that question this afternoon if the Council so desires. As neither the Jewish representative nor I have complete information in our possession as yet, it seems to me we shall be unable to reach a decision, but, as I have said, I am perfectly willing to join in further discussion of that question this afternoon if that is the wish of the Council.

Mr. EBAN (Israel): On the question of the five employees of the Jerusalem Electric Corporation to which reference was made at a previous meeting [340th meeting] of the Security Council, I have no further information beyond that which I have conveyed to the President of the Security Council and which has been embodied in the documents [S/936, S/937] which have been read out to this meeting. The first of those documents refers to the institution of judicial proceedings, and the information which I am now awaiting is in regard to the progress of those proceedings to a next decisive stage. Therefore, I am afraid that if there were a discussion on this question at this point I should not be able to say more than that the matter is *sub judice*, and that we should regard it as improper to comment on the merits of the case itself at this stage.

I understand that the President prefers to have specific advance notice of questions to be raised for discussion in the Security Council. In that event, I should like to ask for opportunity, at an early-suitable occasion, to raise a question affecting the interpretation and application of the truce resolution [S/902], namely, whether it is a proper interpretation of the truce that the Government of Cyprus, which is responsible to the Government of the United Kingdom, should be detaining 10,000 or 11,000 refugees in Cyprus on the grounds of the age groups in which they

accepter cette proposition en tant que l'un des moyens d'obtenir des informations, mais une telle demande ne serait pas entièrement suffisante pour permettre au Conseil de sécurité d'obtenir tous les renseignements dont il aurait besoin au cours de l'examen de cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je voudrais demander au représentant du Royaume-Uni s'il renonce à l'examen de la question relative aux cinq ressortissants britanniques détenus en Palestine et s'il retire le projet de résolution qu'il a soumis à ce propos lors d'une séance précédente [340ème séance]. Ou bien estime-t-il que nous devons examiner aujourd'hui ce problème et ce projet de résolution, et prendre une décision à leur sujet?

Le représentant d'Israël avait demandé à prendre la parole, mais, puisque je viens de poser une question au représentant du Royaume-Uni, je vais lui demander tout d'abord d'y répondre.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne retire pas de l'ordre du jour la question des cinq prisonniers britanniques ni le projet de résolution que j'ai présenté [S/923]. J'ai déjà dit cet après-midi que j'étais tout à fait disposé à examiner cette question aujourd'hui, si le Conseil le désire. Comme ni le représentant juif ni moi-même ne possédons encore des renseignements complets, je crois que nous ne pourrions pas aboutir à une décision; néanmoins, je le répète, je suis tout à fait disposé à poursuivre l'examen de la question.

M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): Sur la question des cinq employés de la compagnie d'électricité de Jérusalem, qui a été soulevée à une séance précédente [340ème séance] je ne dispose pas d'autres renseignements que ceux que j'ai communiqués au Président du Conseil de sécurité et qui figurent dans les documents [S/936 et S/937] dont il a été donné lecture au début de la séance. Le premier de ces documents traite de l'établissement d'une procédure judiciaire et j'attends maintenant d'être informé si la question a été tranchée. Si donc nous examinons l'affaire maintenant, tout ce que je puis vous dire, je le crains, c'est qu'elle n'est pas encore jugée, et que nous devrions considérer qu'il ne sied pas, au stade actuel, de discuter des faits de la cause.

Je crois comprendre que le Président préférerait qu'on lui fasse savoir d'avance les questions qui seront soulevées au Conseil. Dans ce cas, je voudrais que l'on m'autorise, aussitôt que possible, et au moment opportun, à soulever une question qui intéresse l'interprétation et l'application de la résolution de trêve [S/902], à savoir: Peut-on considérer que les termes de la trêve donnent le droit au Gouvernement de Chypre, qui dépend du Gouvernement du Royaume-Uni, de détenir à Chypre 10.000 ou 11.000 réfugiés pour des considérations d'âge? Je suis prêt à

fall. I should be prepared to argue that that is not a proper interpretation of the truce. It is for the Chair to determine when that question can properly be discussed, but I hope that in fixing that occasion it may be borne in mind that the issue affects the lives and sufferings of many people.

If, at some future date, it is seen fit to discuss the refugee problem in a general way, the Security Council may wish to hear the views of the Provisional Government of Israel both on the problem of Jewish displaced persons and Arab refugees. Those delegations which constantly urge that all Governments should make the maximum contribution to the solution of the Jewish displaced persons problem and open their doors wide to Jewish displaced persons might be glad to hear that the Government of Israel, for its part, accepts that duty and acknowledges that obligation, and is making certain successful efforts to fulfil it. Nothing, in our view, prevents other Governments from opening their gates to refugees in general, or to specific categories of refugees for which they feel a special affinity and concern.

On the matter of the repatriation of Arab refugees who have left their homes under the impact of war, the Government of Israel is in discussion with the Mediator—I think at this very moment—on that question and has already signified its readiness to discuss that problem as part of the general peace settlement, and has also explained the reasons why, in its view, a full settlement of that problem is not feasible in conditions of truce in which a renewal of hostilities may still be expected.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : May I say one word in regard to a point which has been referred to by the Jewish representative? Earlier this afternoon I was challenged on the question of the Jewish detainees in Cyprus by the representative of the Ukrainian SSR. The Jewish representative has now given notice that he would like that question discussed. I suppose, impressed by the exchange of views we had earlier in the afternoon, he thought that this was another new question which, according to the President's ruling, would require notice before it could be discussed. I only wish to say that for my part I am perfectly ready to make a statement immediately if that would help at all.

There is one other point; the representative of the Ukrainian SSR also challenged me for not having distributed a document. He said that there was no paper before the Security Council on which representatives could work. I quite agree that that is so, but I followed the system, which I think is not entirely new, of making a declaration. That declaration, if our procedure is the same as it usually is, will have been taken down verbatim and will be distributed to representatives on the Security Council. They will all have it in their possession in the course of a few hours and I hope it will assist them at some later date to pursue a discussion of the subject.

montrer que c'est une interprétation erronée des termes de la trêve. Il appartient au Président de décider quand il conviendra d'examiner ce point, mais j'espère que l'on tiendra compte du fait qu'il s'agit en l'occurrence de la vie et des souffrances de nombreuses personnes.

Si le Conseil de sécurité juge opportun ultérieurement d'examiner l'ensemble du problème des réfugiés, peut-être voudra-t-il connaître le point de vue du Gouvernement provisoire d'Israël, tant sur la question des Juifs déplacés que sur celle des réfugiés arabes. Les délégations qui ne cessent d'insister pour que tous les Gouvernements contribuent au maximum à la solution du problème des Juifs déplacés et accueillent ceux-ci à bras ouverts se réjouiront peut-être d'apprendre que le Gouvernement d'Israël, pour sa part, accepte ce devoir et reconnaît cette obligation et fait avec succès certains efforts pour s'en acquitter. Rien n'empêche les autres Gouvernements d'ouvrir leurs frontières aux réfugiés, d'une manière générale, ou à certaines catégories de réfugiés qui les intéressent particulièrement ou avec lesquels ils se sentent une affinité spéciale.

Le Gouvernement d'Israël est en train d'étudier avec le Médiateur, en ce moment même, je crois, la question du rapatriement des réfugiés arabes qui ont été chassés de leurs foyers par la guerre, et il a déjà fait savoir qu'il était prêt à étudier la question en tant que partie du problème général du règlement politique. Il a également expliqué pourquoi il est impossible, à son avis, de régler entièrement ce problème pendant une trêve qui laisse entrevoir la possibilité d'une reprise des hostilités.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Puis-je relever un passage du discours du représentant des Juifs? Le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine m'a déjà pris à partie cet après-midi à propos de la question des Juifs détenus à Chypre. Le représentant d'Israël vient maintenant de nous faire savoir qu'il voudrait que l'on examine cette question. J'imagine que, après l'échange de vues qui a eu lieu au début de l'après-midi, il a pensé que c'était là encore une nouvelle question, et que, suivant la décision du Président, elle devrait, pour être examinée, faire l'objet d'un avis préalable. Je dirai simplement que, en ce qui me concerne, je suis prêt à faire immédiatement une déclaration, s'il y a lieu.

Autre chose: le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine m'a reproché de ne pas avoir fait distribuer un certain document. Il a déclaré que les représentants au Conseil n'avaient pas de texte sur lequel ils puissent travailler. Cela est exact, mais j'ai employé un procédé qui n'est pas tout à fait nouveau et qui consiste à faire une déclaration. Si rien n'est changé, la version sténographique de ma déclaration sera distribuée aux membres du Conseil de sécurité. Elle sera à leur disposition d'ici quelques heures, et j'espère qu'elle leur sera utile ultérieurement pour continuer la discussion.

I should like to ask the President whether this question of Cyprus is regarded by him as a new question which requires notice, or whether he would like me, as I am quite ready to do, to make a statement now.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I think we should first agree on the one question we are here today to discuss—that of the five British subjects—and then come to some definite decision on the questions which were raised unexpectedly today. Three questions were raised by the United Kingdom representative, and a fourth question regarding Jewish refugees and Jews interned in Cyprus by the United Kingdom authorities was subsequently raised by the representatives of the Ukrainian Soviet Socialist Republic and the State of Israel.

Inasmuch as the representatives of the United Kingdom and the State of Israel have declared that they are not prepared for a discussion or decision on the question of the five British subjects because they have not yet all the necessary information at their disposal, I do not see any purpose in our continuing the discussion of that matter at today's meeting, and I propose the discussion should be postponed. As there are no objections the proposal is accepted and the discussion of the matter postponed.

We must arrange the time of our next meeting and reach agreement on the questions raised by the United Kingdom representative today. Let me recapitulate them:

Firstly, the question of displaced persons on the international level, or if you prefer, on the European level, since Europe and in particular the British and United States occupation zones of Germany are the main centres of concentration camps for displaced persons. A large number of displaced persons of various nationalities are living in those camps, including a good many Jews the question of whose situation was raised by the United Kingdom representative today. I am not sure whether there are any displaced persons in the territory of the French zone of occupation in Germany, but if there are, the representative of France will give us the pertinent information.

The second question is that of Arab refugees from Palestine.

The third question is that of assistance both to displaced persons and to Arab refugees.

These are the three questions raised in the Security Council today by the representative of the United Kingdom.

The fourth question was raised by the representative of the Ukrainian SSR and the representative of the State of Israel. The representative of the Ukrainian SSR submitted a proposal that the Secretariat be instructed to obtain

Le Président considère-t-il que la question de Chypre est une nouvelle question dont l'examen nécessite un préavis, ou préfère-t-il que j'en parle dès maintenant, comme je suis prêt à le faire?

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): A mon avis, il faut en finir, tout d'abord, avec la question pour laquelle nous nous sommes réunis aujourd'hui et qui est celle des cinq ressortissants britanniques; ce n'est qu'ensuite que nous pourrions prendre une décision sur les questions que l'on a soulevées aujourd'hui d'une façon si inattendue. Le représentant du Royaume-Uni nous a soumis trois questions. Puis, les représentants d'Israël et de la République socialiste soviétique d'Ukraine en ont soulevé une quatrième, celle des réfugiés juifs et des Juifs internés dans l'île de Chypre par les autorités britanniques.

Pour ce qui est de la première question, celle des cinq ressortissants britanniques, les représentants du Royaume-Uni et d'Israël ont déclaré qu'ils n'étaient pas encore en mesure d'examiner cette question et de prendre une décision à son sujet, étant donné qu'ils n'ont pas encore reçu tous les renseignements nécessaires; j'estime donc qu'il est inutile de poursuivre aujourd'hui l'examen de cette question et qu'il y a lieu de la renvoyer à plus tard. Puisque personne n'élève d'objection, cette proposition est adoptée, et l'examen de cette question est ajourné.

Nous devons maintenant fixer la date de notre prochaine réunion et préciser les questions qui ont été soulevées par le représentant du Royaume-Uni au cours de nos débats d'aujourd'hui. Je reprends ces questions:

En premier lieu, il y a le problème des personnes déplacées envisagé à l'échelle internationale, ou, si vous voulez, à l'échelle européenne, puisque c'est en Europe, et surtout dans les zones d'occupation britannique et américaine en Allemagne, que se trouvent les camps de concentration pour les personnes déplacées. Dans ces camps, on trouve un grand nombre de personnes déplacées appartenant à diverses nationalités et, notamment, beaucoup de Juifs, dont le représentant du Royaume-Uni nous a entretenus aujourd'hui. Je ne sais s'il y a des personnes déplacées dans la zone d'occupation française en Allemagne, mais, s'il y en a, le représentant de la France nous fournira certainement les éclaircissements nécessaires à ce sujet.

Le deuxième problème est celui des réfugiés arabes en provenance de la Palestine.

Enfin, nous avons le problème du secours à apporter, tant aux personnes déplacées qu'aux réfugiés arabes.

Telles sont les trois questions que le représentant du Royaume-Uni a soumises aujourd'hui au Conseil de sécurité.

La quatrième question a été soulevée par le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine et par celui d'Israël. Selon la proposition du représentant de l'Ukraine, il faudrait charger le Secrétariat de l'Organisation des

additional information on the question of displaced persons, and in particular those of Jewish nationality, from the Governments under whose administration or control such persons are living; the State of Israel and the Arab States should be asked to supply information on the questions raised in the United Kingdom representative's proposal today, while information regarding the Jews now on the island of Cyprus should be required from the Government concerned.

The Security Council will be able to deal with this matter, only if full information is available and it decides that the matter constitutes a threat to peace and security and is therefore a proper subject for discussion by the Security Council. There is also the possibility that the Security Council will find it advisable to request one of the other organs of the United Nations to study the matter and make an appropriate recommendation.

Mr. JESSUP (United States of America): In the summary which the President has just been good enough to make to the Security Council on the issues before us, I missed a reference to an earlier suggestion which, as I understood it, seemed to me to be a very good one, namely, that the statement which was earlier made by the representative of the United Kingdom should be transmitted to the Mediator as an indication of the interest which the Security Council is taking in the particular question of Arab refugees. I mention that particularly, not through any lack of realization of the importance and seriousness of all aspects of this broad question, but because the question of the Arab refugees has been a matter under consideration in the Security Council before, and, at least according to Press reports, has been under particular consideration by the Mediator in the last few days. We understand also from Press reports that it has been the subject of negotiation with the parties concerned.

In so far as any of these important questions are properly subsumed under the item on our agenda, which is the Palestine question, they are obviously questions of importance and appropriate for discussion in connexion with the Security Council's consideration of the Palestine question. But the purpose of my intervention particularly, is to express the hope that the President still has in mind that earlier suggestion of his that the Mediator should be informed of the interest at present taken by the Security Council in this particular aspect of his negotiations in Palestine.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The one does not rule out the other. Obviously, we can send the Mediator the text of the speech made by the representative of the United Kingdom at today's meeting of the Security Council. But as the representative of the United Kingdom has treated those three matters—displaced persons of Jewish nationality in Europe, Arab refugees and assistance to both those groups—as an

Nations Unies de demander aux Gouvernements qui ont sous leur contrôle des personnes déplacées de lui fournir un complément d'information sur ces personnes et, notamment, sur les personnes déplacées de nationalité juive. Le Secrétariat devrait donc s'adresser à l'Etat d'Israël et aux Etats arabes pour leur demander des renseignements à propos des questions qui ont été soulevées aujourd'hui dans la proposition du représentant du Royaume-Uni. D'autre part, il devrait demander au Gouvernement compétent de lui fournir des informations sur les Juifs qui se trouvent dans l'île de Chypre.

C'est seulement après avoir obtenu tous les renseignements nécessaires que le Conseil de sécurité pourra aborder cette question, s'il estime toutefois qu'il s'agit d'une menace à la paix et à la sécurité et que, en conséquence, la question appelle un examen du Conseil. Il est d'ailleurs possible que le Conseil de sécurité estime opportun de demander à un autre organe de l'Organisation des Nations Unies d'étudier cette question et de formuler une proposition à son sujet.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Lorsque le Président nous a présenté, en raccourci, un exposé des questions dont nous sommes saisis, il me semble qu'il a omis de mentionner une proposition qu'il avait faite antérieurement et qui me semblait fort judicieuse, à savoir qu'il conviendrait de communiquer la déclaration du représentant du Royaume-Uni au Médiateur pour lui indiquer l'intérêt que le Conseil de sécurité porte à cette question des réfugiés arabes. Je relève ce détail, non pas parce que je sous-estime l'importance et la gravité de tous les aspects de ce vaste problème, mais parce que la question des réfugiés arabes, a déjà été étudiée par le Conseil de sécurité et qu', du moins selon la presse, le Médiateur lui a accordé une attention particulière au cours de ces derniers jours. Nous croyons savoir, toujours d'après la presse, qu'elle a fait l'objet de négociations avec les parties intéressées.

Dans la mesure où ces problèmes importants peuvent être considérés sous la rubrique "question palestinienne" qui figure à notre ordre du jour, il va de soi qu'il convient et qu'il importe de les examiner conjointement avec la question palestinienne. En réalité, j'ai demandé la parole parce que j'espère que le Président a toujours l'intention, comme il l'avait proposé, de faire connaître au Médiateur l'intérêt que nous portons en ce moment à cet aspect des négociations qu'il mène en Palestine.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): L'un n'exclut pas l'autre. Bien entendu, nous pouvons communiquer au Médiateur la déclaration que le représentant du Royaume-Uni a faite aujourd'hui au Conseil de sécurité. Toutefois, le représentant du Royaume-Uni a présenté la question des personnes déplacées de nationalité juive en Europe, la question des réfugiés arabes et la question de l'aide à apporter aux uns et aux

integral whole, it would not be quite correct to dismember his proposal. Moreover, a fourth proposal has been submitted concerning the Jews held in concentration camps under the control of the British authorities on the island of Cyprus.

Thus, in the course of the discussion on the matter raised by the representative of the United Kingdom at today's meeting of the Security Council, we have been presented with a single question divided into four sub-sections dealing with one and the same problem, that of persons of Jewish and Arab nationality displaced as a result of the events in Palestine. It would be a mistake to settle that question by considering its various aspects separately.

Summing up today's discussion in the Security Council and bearing in mind the sensible suggestion made by the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic that we should request the appropriate Governments and authorities for information on the questions raised by the representative of the United Kingdom, I therefore think it would be best if the Security Council were to obtain such complete and comprehensive information.

Only in those conditions would it be possible to proceed to the discussion of questions of substance and to see whether they constitute a subject to which the Security Council might properly give its attention. The questions concerned are very important—I do not think there is any disagreement among us as to their importance—but, as I have already stated, the Security Council may possibly request some other organ of the United Nations to study those questions.

I think that such a proposal will also meet the desire expressed by the representative of the United States of America that the question of displaced persons of Arab nationality should also be examined.

M. PARODI (France) (*translated from French*): I do not wish to raise any objection to the proposal that we call the Mediator's attention to the matters we have discussed today and, in particular, the question of refugees. I even think that this is the most normal procedure to follow.

I should simply like to point out that, in my opinion, this communication should not be made in circumstances which might seem to imply that we requested the Mediator to deal with this matter first, giving it priority over all other questions. I think that it forms a part of a general settlement which the Mediator has been instructed to seek and that certain questions—for example, that of the general arrangements for supervising the truce—are matters of which the Mediator should not lose sight, even for a moment.

autres comme un tout indissoluble. Je ne pense donc pas qu'il convienne de scinder cette proposition. En outre, nous avons été saisis d'une quatrième proposition ayant trait aux Juifs qui se trouvent dans des camps de concentration dans l'île de Chypre, sous le contrôle des autorités britanniques.

Ainsi donc, les problèmes qui ont été soulevés aujourd'hui par le représentant du Royaume-Uni constituent, en réalité, une seule et même question, qui comporte quatre aspects différents, mais liés les uns aux autres, puisqu'il s'agit, en définitive, des gens de nationalité juive et de nationalité arabe qui ont été déplacés à la suite des événements de Palestine. Il ne serait pas indiqué de juger de cette question en isolant l'un de l'autre les aspects qu'elle comporte.

Résumons donc le débat qui s'est déroulé aujourd'hui au Conseil de sécurité. Le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine nous a soumis une proposition qui me paraît fort raisonnable, selon laquelle nous devrions demander aux autorités et aux Gouvernements compétents un complément d'informations sur les questions dont nous a saisis le représentant du Royaume-Uni. A mon avis, il serait en effet très souhaitable que le Conseil de sécurité fût renseigné d'une façon plus ample et plus complète.

C'est seulement ainsi que nous pourrions aborder l'examen de ces problèmes quant au fond et déterminer s'il y a lieu d'en saisir le Conseil de sécurité. Il s'agit de problèmes fort importants —je crois que nous sommes tous d'accord pour le reconnaître — mais, comme je l'ai déjà dit, il se peut que le Conseil de sécurité demande à un autre organe de l'Organisation des Nations Unies de les examiner.

J'estime que cette proposition répond au souhait exprimé par le représentant des États-Unis, qui voudrait que la question des Arabes déplacés fût également examinée.

M. PARODI (France): Je ne veux pas formuler d'objection à la proposition qui a été faite d'appeler l'attention du Médiateur sur les questions dont nous avons traité aujourd'hui et, notamment, sur celle des réfugiés. Je considère même que c'est la manière de procéder qui est la plus normale.

Je voudrais simplement faire remarquer que, à mon avis, il serait utile que cette communication ne fût pas faite dans des conditions qui paraîtraient impliquer que nous demandons au Médiateur de traiter cette question absolument par priorité, avant toutes les autres. Je considère qu'elle fait partie de l'ensemble d'un règlement dont le Médiateur est chargé et que certaines questions — ne fût-ce, par exemple, que celle de l'organisation générale du contrôle de la trêve — sont des questions dont le Médiateur ne doit pas un instant détourner son attention.

With this single reservation, which is a clarification rather than a reservation, I wish to support the proposal which has been submitted.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): In view of the course which the debate has taken, I should like to repeat one or two sentences of the declaration which I made at the outset, in regard to the displaced persons in Europe. I said:

"My Government realizes that the Economic and Social Council and other specialized agencies of the United Nations have special responsibilities with regard to this problem, and it does not wish to interfere with those responsibilities. On this aspect of the matter it only wishes to point out now that continued failure to find a home for the displaced persons has aggravated the Palestine difficulties and will continue to do so. If the existing agencies cannot make some marked progress in the comparatively near future, it will be necessary to consider what other steps might usefully be taken."

I only repeat that because it seems to me, from the course the debate has taken, that there may be some idea that the Security Council should interfere with the proper activity of those bodies and specialized agencies which have special responsibilities in this matter, and that, at least, is not the intention of my Government. It wishes only to give impulse to the work already being done by those bodies by discussing the matter in general before the Security Council, and showing that the Security Council did take an interest in this aspect of the problem.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): At the present stage I shall do no more than make a passing reference to some of the things that have been said in connexion with the question of the Arab displaced persons, and to one other point that I shall mention later.

I shall, of course, go into any detail with regard to the question of the Arab displaced persons, in view of the fact that the Council has not yet decided to open the discussion of this problem. I would, however, refer to a reply which the Council heard from the Mediator to a question I had put to him: I had asked the Mediator, on 13 July [334th meeting], whether the return of Arab refugees to Palestine, or to their homes in Palestine, should be made subject to any conditions. The Mediator's answer was:

"In my opinion, there should not be any conditions whatsoever for the Arab refugees to return to their homes, if they wish to do so" [335th meeting].

That answer was not given on 13 July, the date on which I had put the question, but on 14 July [335th meeting]. It was a pondered answer.

Sous cette seule réserve, qui est plus une précision qu'une réserve, je donne mon appui à la proposition qui a été formulée.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Etant donné l'orientation que prend la discussion, je tiens à répéter ce que j'ai dit au début de la séance à propos des personnes déplacées en Europe. J'ai déclaré:

"Mon Gouvernement n'ignore pas que le Conseil économique et social et d'autres institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies ont un rôle spécial à jouer en la matière et ne songe pas un instant à les gêner dans leur tâche. Il tient simplement à faire remarquer, à propos de cet aspect de la question, que le fait qu'on n'a pu trouver de foyer pour les personnes déplacées a compliqué la question palestinienne et la compliquera encore s'il subsiste. Si les institutions spécialisées existantes n'obtiennent pas de résultats appréciables dans un avenir relativement proche, il y aura lieu d'examiner les nouvelles mesures qu'il pourrait être utile de prendre."

Je rappelle ce passage de mon intervention uniquement parce qu'il me semble que l'orientation de nos débats risque de donner à penser que le Conseil de sécurité devrait empiéter sur le domaine propre aux organismes et aux institutions spécialisées qui ont à jouer un rôle spécial en la matière, alors que mon Gouvernement, tout au moins, ne l'entend pas ainsi. Mon Gouvernement désire seulement que l'on stimule les organismes dans la tâche qu'ils ont déjà entreprise, en discutant l'ensemble de la question sur un plan général au Conseil de sécurité et en montrant que celui-ci s'intéresse effectivement à cet aspect du problème.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je me contenterai pour le moment de revenir brièvement sur quelques observations qui ont été formulées à propos des Arabes déplacés, et sur une autre question dont je parlerai ensuite.

Je n'ai naturellement pas l'intention d'entrer dans le détail de la question des Arabes déplacés, puisque le Conseil n'a pas encore décidé d'ouvrir la discussion de ce sujet. Néanmoins, je voudrais rappeler la réponse que le Médiateur a faite devant le Conseil à une question que je lui avais posée. Le 13 juillet [334ème séance], j'ai demandé au Médiateur si le rapatriement en Palestine des réfugiés arabes ou leur retour dans leur foyer en Palestine devrait être soumis à des conditions. Le Médiateur a répondu:

"A mon avis, il ne faudrait imposer aucune condition aux réfugiés arabes qui désirent rentrer dans leur foyer" [335ème séance].

Il ne m'a pas répondu le jour même où je lui ai posé la question, le 13 juillet, mais le lendemain, 14 juillet [335ème séance]. Il a donc bien pesé sa réponse.

Today, nowever, we heard, the Zionist spokesman make a statement which would seem to indicate that in his view the question of the Arab refugees was inextricably bound up with that of the whole truce.

We know, of course, that this truce is indefinite. I am wondering whether it is meant then that those displaced persons should be dispersed and prohibited from returning to their homes indefinitely, as indefinitely as the truce might last?

My understanding is that the Mediator's reply expressed the sense of this Council. I did not hear any objection to it when it was made. Therefore, I still maintain—and I hope I am right in so doing—that this continues to be the sense of the Council, that is to say, that the return of the Arabs who have been driven away from their homes in Palestine should not, to use the Mediator's expression, be made subject to "... any conditions whatsoever ..."

In another variation on the same theme, I heard the representative of France say, if I understood him correctly, that we must link this question with others pertaining to the settlement of Palestine. Again, I would submit that this means that we are subjecting the return of Arab refugees to conditions. This would be an innovation for which I should like to know the reason.

Some other speaker—I think it was the representative of the Ukrainian SSR—spoke in the sense that the question might be tied to the whole matter of refugees and displaced persons all over the world, and to some other matters. I think that would mean again that we are subjecting the return of those refugees to conditions which so far have not existed.

I shall not speak in detail now of the importance of this question, of its urgency or of the tragedies surrounding it. I shall not speak in any detail concerning the conditions of those Arabs, who, it is estimated, number between 350,000 and 500,000, half a million, out of such a small population. The lowest estimate is 350,000. These refugees had to leave their homes; they were driven away by force of arms. They were not merely inconvenienced; they were put in the impossibility of remaining in their homes. They did not have even a harvest left. That harvest was taken away. All who tried to reap the harvest were forbidden from so doing by force of arms and were shot at, many being killed.

I shall say no more on this point, and pass on to another which is unfortunately unpleasantly similar to that of the expulsion of the Arabs from their homes in Palestine.

This point, I regret to say, concerns the driving away of the representative of the Arabs of Palestine from the table of the Security Council. I do not at all consider that this is a question of

Or, nous avons pu entendre aujourd'hui le porte-parole des sionistes déclarer que la question des réfugiés arabes semble, du moins à son avis, indissolublement liée à l'ensemble de la question de la trêve.

Nul n'ignore, évidemment, que cette trêve ne comporte pas de limite de durée. Veut-on dire, alors, que ces personnes déplacées doivent demeurer dispersées, doivent se voir interdire le retour dans leur foyer pendant une période d'une durée indéterminée, aussi indéterminée que la durée de la trêve?

Il m'a semblé que la réponse du Médiateur reflétait l'opinion générale du Conseil. Personne n'a soulevé d'objection lorsqu'il l'a faite. C'est pourquoi je continue de prétendre — et j'espère avoir raison — que le Conseil n'a pas changé d'avis, c'est-à-dire que le retour des Arabes qui ont été chassés de leur foyer en Palestine ne doit être soumis à "aucune condition" pour reprendre les termes mêmes employés par le Médiateur.

Le représentant de la France nous a offert une variation sur le même thème en disant que nous devons associer ce problème à d'autres aspects du règlement de la question palestinienne, si toutefois j'ai bien compris le sens de ses paroles. Je prétends toujours que cela revient à dire que nous imposons des conditions au retour des réfugiés arabes. C'est un changement d'attitude dont je voudrais connaître les raisons.

Un autre orateur—je crois que c'est le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine—a déclaré que ce problème pourrait être lié à la question générale des réfugiés et des personnes déplacées dans le monde, et à d'autres questions encore, ce qui revient toujours à soumettre le retour de ces réfugiés arabes à des conditions dont on n'a jamais parlé jusqu'ici.

Je ne me propose pas de parler longuement de l'importance de cette question, de son urgence ou de ses aspects tragiques. Je n'exposerai pas en détail la situation de ces Arabes, dont le nombre est estimé, au bas mot, à 350.000 et, au maximum, à 500.000, chiffres considérables pour une population aussi peu nombreuse. Ces réfugiés ont dû abandonner leur foyer, ils ont été chassés par la force des armes. On ne les a pas simplement mis dans une situation difficile, mais dans l'impossibilité de rester chez eux. Il ne leur restait même pas leurs récoltes. Elles ont été enlevées. Tous ceux qui ont essayé de faire la moisson en ont été empêchés par la force des armes; on a tiré sur eux et beaucoup ont été tués.

Je m'en tiendrai là et je passerai à une autre question qui, malheureusement, présente une sinistre analogie avec l'expulsion des Arabes de leurs foyers en Palestine.

Il s'agit, je regrette d'avoir à le dire, de l'éviction du Conseil de sécurité du représentant des Arabes de Palestine. J'estime que ce n'est pas du tout une question de procédure. C'est bel et

procedure. It is very much a question of substance. I think it is most unbecoming for such a hallowed body as the Security Council to meet here and hold one meeting after another with everyone invited and participating in the debates except the very people who should be the first to participate in them. When inviting the non-members of the Security Council to the Council table, the President stated, "I invite the representatives of . . ." and then he said, "and also the representatives of the Arab Higher Committee." We have already reached the stage at which the representative of the lawful people of Palestine is referred to as, "also the representative of the Arab Higher Committee".

I submit also, and most respectfully, that the President's ruling that this is in accordance with the practice that has already been established should not be maintained. I do not consider the word "established" to be a proper one, and I refer to our meeting here on 7 July [330th meeting], in which it was quite clear that the majority of the representatives on this Council were not content with the ruling on that question given by the President then in office. I consider the question to be still open. I consider that it is not a question of procedure, and I would welcome the opportunity of discussing it again. I am very glad that our sympathetic colleague from the Ukrainian SSR is still here and that I am not speaking on this point in his absence.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I think my summing-up has covered all questions. We should also bear in mind the remarks made by the representative of France to the effect that we all realize the great importance of the questions raised at today's meeting by the representatives of the United Kingdom, the Ukrainian Soviet Socialist Republic and the State of Israel; but that those questions must not be allowed to obscure the Mediator's basic task, the question of the truce, which is the fundamental problem, and includes both the question of maintaining the truce and that of the solving of the matters in dispute raised here today.

As regards the Egyptian representative's remarks alleging that the representative of the Arab Higher Committee is in some way being kept away from the Security Council, all those present here today know that this does not correspond to the facts. The representative of the Arab Higher Committee himself left the Security Council table. At every meeting of the Council he is invited to resume his seat, but he does not come. What are we to do if he does not want to come?

To sum up today's discussion, I think that the proposals submitted do not meet with any objections. They are that requests for information should be sent to the Mediator and the Governments concerned regarding all four of the matters raised today: the displaced persons of Jewish nationality in Europe, the Arab refugees,

bien une question de fond, et j'estime qu'il sied fort mal à un organisme aussi auguste que le Conseil de sécurité de tenir séance sur séance en invitant tout le monde à participer aux débats, sauf le peuple qui a la plus de titres à y prendre part. Lorsqu'il a invité les Etats non membres du Conseil à prendre place à cette table, le Président a dit: "J'invite les représentants de . . ." ainsi que le représentant du Haut Comité arabe . . ." Nous en sommes déjà arrivés à parler du représentant du peuple légitime de Palestine en disant: "ainsi que le représentant du Haut Comité arabe".

Je me permettrai aussi de faire remarquer, en toute déférence, qu'il ne faut pas soutenir, comme l'a déclaré le Président, que ce procédé est conforme à la pratique établie. J'estime que le mot "établie" ne convient pas et je vous rappelle que, à la séance du 7 juillet [330ème séance], il est nettement apparu que la majorité du Conseil n'était pas satisfaite de la décision du Président en la matière. Je considère que cette question n'est nullement tranchée. Je ne la considère pas comme une question de procédure et je serais heureux qu'elle fût de nouveau examinée. Je me félicite de ce que notre collègue, le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, soit toujours ici et je suis heureux de parler de cette question en sa présence.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Le résumé que je viens de faire me semble embrasser toutes les questions qui ont été soulevées aujourd'hui. D'autre part, il y a lieu de prendre en considération la remarque faite par le représentant de la France; en effet, nous sommes tous d'accord pour estimer que les problèmes soulevés aujourd'hui par les représentants du Royaume-Uni, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Etat d'Israël sont d'une grande importance, mais ils ne doivent pas nous faire perdre de vue la tâche essentielle qui incombe au Médiateur et qui est d'assurer la trêve. Cette tâche fondamentale comprend tant le maintien de la trêve que le règlement de problèmes litigieux qui ont été soulevés aujourd'hui.

Quant à l'affirmation du représentant de l'Egypte, selon laquelle le représentant du Haut Comité arabe aurait été écarté des séances du Conseil de sécurité, nous savons tous qu'elle n'est point conforme à la réalité. Le représentant du Haut Comité arabe a quitté la séance de son propre gré; de plus, à chaque séance du Conseil de sécurité, on l'invite à prendre place à la table du Conseil, mais il ne vient pas, et nous n'y sommes pour rien.

Je vais donc résumer nos débats; à mon avis, les propositions que l'on a formulées ne suscitent pas d'objections. Selon ces propositions, il y aurait lieu de demander aux Gouvernements intéressés, ainsi qu'au Médiateur, des renseignements au sujet des quatre questions qui nous ont été soumises aujourd'hui, à savoir la situation des

possible aid to both groups, and the Jews detained by the British authorities in the camps in Cyprus.

The meeting rose at 5.40 p.m.

personnes déplacées de nationalité juive qui se trouvent en Europe, la situation des réfugiés arabes, le secours à accorder aux uns et aux autres, et la question des Juifs détenus par les autorités britanniques dans les camps de l'île de Chypre.

La séance est levée à 17 h. 40.